

ARRETE N° 2023 - 215
AG/mb

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de
débit de boissons 3^{ème} catégorie

Association « ATOUT COEUR »
Concours de belote – Salle des Ammonites de Méron

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par
Mme Françoise CHAUEAU, Présidente de l'association « ATOUT COEUR » à l'occasion d'un concours de
belote prévu à la salle des Ammonites de Méron à Montreuil-Bellay le :

Samedi 09 décembre 2023 de 13 heures à minuit,

arrête :

Art. 1

Mme Françoise CHAUEAU, Présidente de l'association « ATOUT COEUR », est autorisée à ouvrir un débit
boissons temporaire 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de belote prévu à la salle des Ammonites de
Méron à Montreuil-Bellay le :

Samedi 09 décembre 2023 de 13 heures à minuit,

Art. 2

Mme Françoise CHAUEAU, Présidente de l'association « ATOUT COEUR » devra se conformer à toutes les
prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- Mme Françoise CHAUEAU, Présidente de l'association « ATOUT COEUR »

Fait à Montreuil-Bellay, le 6 décembre 2023

PO/ le Maire empêché,

L'Adjoint(e) empêché(e).



- Transmis aux Intéressés le : 07 DEC. 2023
- Affiché le : 07 DEC. 2023

Pour le Maire empêché

L'adjoint(e) empêché(e)
MARCHAND Claudie